


<p>Département de l'Aisne Arrondissement de LAON Commune de MARLE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARLE</p> <p>2016</p>	
<p>Mairie de MARLE Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE marle@paysdelaserre.fr</p>
<p>Date convocation : 29/11/2016</p>	<p>L'an deux mille seize le treize décembre à 19 heures 30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire.</p>	
<p>Date affichage : 21/12/2016</p>		
<p>Nombre de conseillers</p>	<p>Étaient présents : 1 - M Jacques SEVRAIN, Maire 2 - M Jean FICNER, Maire adjoint</p>	
<p>En exercice :</p>	<p>16</p>	<p>3 - Mme Éliane LOISON, Maire adjoint</p>
<p>Quorum :</p>	<p>9</p>	<p>4 - M Jean-Pierre SORLIN, Maire adjoint</p>
<p>Présents :</p>	<p>14</p>	<p>5 - Mme Martine BOSELLI, Maire adjoint</p>
<p>Représentés :</p>	<p>2</p>	<p>6 - M Vincent MODRIC, Maire adjoint</p>
<p>Votants :</p>	<p>16</p>	<p>7 - M Pierre MODRIC, Conseiller municipal</p>
		<p>8 - M Claude CARLIER, Conseiller municipal</p>
		<p>9 - M Alain MORGE, Conseiller municipal</p>
		<p>10 - Mme Liliane PERTIN, Conseillère municipale</p>
		<p>11 - M Hervé BAUBE, Conseiller municipal</p>
		<p>12 - Mme Myriame FREMONT, Conseillère municipale</p>
		<p>13 - M Didier BOUDINOT, Conseiller municipal</p>
		<p>14 - Mme Marianne PIERRET, Conseillère municipale</p>
		<p>15 - Mme Marie-Noëlle PONTIER, Conseillère municipale</p>
		<p>16 - Mme Karine LAMORY, Conseillère municipale</p>
		<p>17 - Mme Béatrice DEQUET, Conseillère municipale</p>
		<p>Étaient absents représentés :</p>
		<p>M Alain MORGE pouvoir M Jean FICNER</p>
		<p>M Didier BOUDINOT pouvoir à M Pierre MODRIC</p>
		<p>Secrétaires de séance :</p>
		<p>M Jean FICNER</p>
		<p>Secrétaire auxiliaire :</p>
		<p>Mme Martine DEMAREST</p>

102-6-12-2016 - Approbation du zonage d'assainissement modifié lié au PLU

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : La commune est dotée d'un réseau collectif de collecte des eaux usées desservant une large majorité des habitations regroupées dans le bourg-centre. Seules quelques zones d'habitation extérieures ou à faible densité d'urbanisation intra-muros sont dotées d'installations individuelles d'assainissement.

Le réseau collectif aboutit à la station d'épuration située à l'ouest de la commune, le long de la Serre.

La gestion du réseau collectif et de la station d'épuration est confiée en affermage à la société Véolia.

La Communauté de communes du pays de la Serre, à laquelle adhère la commune, assure la compétence du S.P.A.N.C., donc des installations d'assainissement non collectifs de la commune.

Dans le cadre de la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a décidé de créer deux zones d'urbanisation à court ou moyen terme, l'une au lieudit « *la carrière dure* » et « *le poirier Bourguignon* », destinée à devenir un éco-quartier s'inscrivant dans une démarche de développement durable, l'autre à l'extrémité ouest de l'avenue du 8 mai 1945, à vocation de zone d'implantation de commerces et services.

Ces projets d'extension ou de création de zones urbanisables ont nécessité la réactualisation du Zonage d'Assainissement de la commune. Ce document a été établi par le cabinet G2C Environnement.

Par arrêté du 16 avril 2016, M. le Préfet de l'Aisne a décidé que cette procédure de révision n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Par délibération n° D1-1-02-2016 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016, l'assemblée délibérante a décidé :

- * l'adoption du projet de modification du zonage d'assainissement (collectif et non collectif),
- * la mise en place d'une enquête publique selon les formes prescrites par les articles L123-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Par arrêté du 1^{er} avril 2016, Mme la Présidente du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur.

Par arrêté n° ARTMDC4-2016 du maire du 27 avril 2016, le projet de zonage a été soumis à enquête publique.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'approbation finale de ce projet de zonage après enquête publique.

Vu le Code de l'Environnement, articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2224-8 et suivants et R 2224-7 et suivants,

Vu la délibération n° D1-1-02-2016 du 1^{er} février 2016 du Conseil Municipal portant décision du choix d'assainissement retenu par la commune suite à la révision du plan de zonage imposée dans le cadre de la procédure du PLU.

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur du 26 juillet 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver le zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées modifié corrélativement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

- DIT que le zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de MARLE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitée ci-dessus.

La présente délibération accompagnée du dossier de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées qui lui est annexé sera transmise en préfecture et à la DREAL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Jacques SEVRAIN
Maire de MARLE